



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)
Point 87 de l'ordre du jour
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace

Inde* : projet de résolution

Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration **et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/123 du 13 décembre 1996, 52/56 du 10 décembre 1997 et 53/45 du 3 décembre 1998 concernant la préparation et la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace,

Exprimant sa satisfaction du succès de la préparation d'UNISPACE III par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de comité préparatoire, et son Sous-Comité scientifique et technique, en qualité de comité consultatif, ainsi que par le Bureau des affaires spatiales en tant que secrétariat exécutif, et louant les efforts qu'ils ont faits afin d'organiser UNISPACE III dans le cadre des ressources disponibles,

Appréciant les contributions apportées à UNISPACE III par le Forum technique et le Forum de la génération spatiale,

* Au nom du Groupe de travail plénier sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Ayant examiné le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et les recommandations contenues dans la Déclaration de Vienne¹,

Soulignant qu'il est essentiel de promouvoir des moyens efficaces permettant d'utiliser les technologies spatiales pour contribuer au règlement de problèmes d'importance régionale ou mondiale et de renforcer les capacités des États Membres, en particulier celles des pays en développement, en ce qui concerne l'utilisation des applications de la recherche spatiale aux fins du développement économique, social et culturel,

Consciente de la nécessité d'accélérer l'utilisation des applications spatiales par les États Membres afin de promouvoir le développement durable et de sensibiliser le grand public aux avantages des technologies spatiales,

Désireuse d'améliorer les possibilités en matière d'éducation, de formation et d'assistance technique dans le domaine des sciences et des technologies spatiales et de leurs applications, afin de renforcer les capacités locales dans tous les États,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple autrichiens pour l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à UNISPACE III et les moyens mis à leur disposition,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹;
2. *Souscrit* à la résolution intitulée «Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain»²;
3. *Prie instamment* les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer la mise en oeuvre effective de la Déclaration de Vienne;
4. *Demande* à toutes les parties concernées d'appliquer les recommandations formulées par UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport¹;
5. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de procéder à un réexamen de leurs programmes et activités et, si nécessaire, de les modifier afin de les mettre en conformité avec les recommandations d'UNISPACE III, et de prendre des mesures appropriées afin d'assurer leur application intégrale et effective, compte tenu des besoins des pays en développement, notamment en améliorant la coordination de leurs activités liées à l'espace par le biais de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales;
6. *Invite* tous les organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine de l'espace à constituer un groupe consultatif intergouvernemental spécial chargé d'examiner la coordination interorganisations des activités spatiales, en vue d'améliorer l'efficacité des travaux de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales;
7. *Proclame* la Semaine mondiale de l'espace, qui se tiendra entre le 4 et le 10 octobre, pour célébrer chaque année, au niveau international, les contributions de la science et des technologies spatiales à l'amélioration de la condition humaine, étant donné

¹ Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (A/CONF.184/6).

² A/CONF.184/6, chap. I, résolution 1.

que le 4 octobre 1957 a été lancé dans l'espace le premier satellite de la Terre conçu par l'homme, Spoutnik 1, qui a ouvert la voie à l'exploration spatiale, et que le 10 octobre 1967 est entré en vigueur le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes³;

8. *Prie* le Secrétaire général de modifier le mandat du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, créé conformément à sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982 relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'inclure l'application des recommandations d'UNISPACE III;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et, dans sa lettre d'invitation, de présenter des propositions de projet prioritaires, et demande au Bureau des affaires spatiales de soumettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un rapport mentionnant les États qui auront répondu à son invitation;

10. *Est d'avis* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son secrétariat devraient identifier des sources de financement nouvelles et novatrices pour l'application des recommandations d'UNISPACE III, afin de compléter les ressources qui seront fournies par le biais du Fonds spécial de contributions volontaires;

11. *Prie* le Secrétaire général de recommander des mesures de nature à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources suffisantes pour lui permettre de prendre, sur la base des recommandations d'UNISPACE II, les mesures ci-après :

a) Fournir au Sous-Comité scientifique et technique et au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique les documents analytiques nécessaires, tant sur le fond que sur l'organisation des travaux, afin de faciliter l'examen des nouvelles questions demandé dans les ordres du jours adoptés par le Comité à sa quarante-deuxième session⁴;

b) Organiser, afin de renforcer le partenariat du Sous-Comité scientifique et technique avec les industries, un colloque d'une journée durant la trente-septième session du Sous-Comité, afin de fournir aux États Membres des informations actualisées sur les produits et services disponibles sur le marché et sur les activités menées actuellement par l'industrie spatiale;

c) Déterminer et promouvoir l'utilisation des technologies spatiales appropriées afin de répondre aux besoins des programmes et organismes des Nations Unies dans l'exercice des activités qui n'ont pas encore bénéficié de l'utilisation des technologies spatiales, afin d'en renforcer l'efficacité;

d) Renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'inclure les éléments suivants⁵ :

i) Faciliter et appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de projets liés à l'espace répondant aux besoins opérationnels des États Membres;

³ Résolution 2222 (XXI), annexe.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 (A/54/20), annexe I.

⁵ Voir A/CONF.184/6, chap. II, par. 409 d) i) à xii).

- ii) Fournir un appui aux centres régionaux d'enseignement des sciences et des technologies spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, y compris le Réseau des établissements d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences et des techniques spatiales d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est;
- iii) Réorienter le programme de bourses à long terme;
- iv) Organiser des ateliers et des conférences sur les applications de pointe des sciences spatiales et les nouveaux systèmes à l'intention des directeurs de programmes et responsables d'activités liées au développement et aux applications des technologies spatiales;
- v) Organiser des cours de durée moyenne sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants universitaires et sur les télécommunications et la télé-médecine à l'intention des spécialistes;
- vi) Fournir des services consultatifs techniques aux États Membres qui le demandent sur divers aspects des sciences et des technologies spatiales et leurs applications;
- vii) Promouvoir la coopération entre les établissements publics, les universités, les instituts de recherche et les entreprises industrielles privées concernant l'exécution des projets relatifs aux applications spatiales;
- viii) Organiser chaque année un forum afin d'informer le grand public des activités passées, en cours et prévues dans le domaine spatial, ainsi que de leur orientation future;
- ix) Promouvoir des activités à l'intention des jeunes, afin de susciter plus d'intérêt parmi les étudiants et les jeunes scientifiques et ingénieurs;
- x) Promouvoir la coopération en ce qui concerne l'élaboration de programmes de formation aux sciences et aux technologies spatiales pour les programmes d'études au niveau des enseignements primaire et secondaire;
- xi) Établir un programme de visites par des astronautes, des cosmonautes et d'autres scientifiques et ingénieurs de l'espace, afin de faire mieux connaître les activités spatiales, notamment parmi les jeunes;
- xii) Promouvoir la participation de scientifiques de pays en développement aux activités liées aux sciences spatiales et à l'exploration des planètes;
- xiii) Lancer des programmes visant à promouvoir l'utilisation de communications par satellite et de données d'observation de la Terre pour la gestion des catastrophes; et à donner aux spécialistes la possibilité de mettre en pratique les connaissances qu'ils auront acquises dans le cadre de stages de formation;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la disponibilité du rapport d'UNISPACE III, y compris les actes de la Conférence, et de diffuser le plus largement possible les résultats d'UNISPACE III, en particulier la Déclaration de Vienne et le résumé de la genèse et des recommandations d'UNISPACE III;

13. *Note* qu'en réponse à une demande formulée par le Comité préparatoire d'UNISPACE III à sa session de 1999, le secrétariat exécutif a établi, à son intention, un document sur les questions d'organisation concernant UNISPACE III, afin de fournir aux autres entités du système des Nations Unies des directives sur l'utilisation des ressources disponibles pour organiser une conférence sur des questions mondiales;

14. *Est d'avis* que le document établi par le secrétariat exécutif sur les questions d'organisation relatives à UNISPACE III devrait être publié en tant que rapport à soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application des recommandations d'UNISPACE III;

16. *Décide* d'examiner et d'évaluer, à sa cinquante-neuvième session, l'application des décisions d'UNISPACE III et d'envisager d'autres mesures et initiatives et, dans ce contexte, prie le Comité de lui soumettre, pour examen à sa cinquante-septième session, en 2002, des recommandations sur la présentation, le cadre et les aspects organisationnels de cet examen.
